

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/04/2026

Présents : M. Olivier BARTHOUX, Mme Elisabeth MARCELLAUD, M. Didier VERGNAUD, Mme Delphine SAUQUET-CONGÉ, M. Loïc THOMAZET, Mme Geneviève BEUCHET, M. Christophe NAJMAN, Mme Sylvie Poli, M. Benoît COSTE.

Absents / Excusés : Mme Wandeline BOOTSMAN, M. Michel SERVILLAT

Le samedi 4 avril à 15 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de M. Olivier BARTHOUX.

M. Olivier BARTHOUX,
Mme Elisabeth MARCELLAUD,
M. Didier VERGNAUD,
Mme Delphine SAUQUET-CONGÉ,
M. Michel SERVILLAT,
Mme Wandeline BOOTSMAN,
M. Loïc THOMAZET,
Mme Geneviève BEUCHET,
M. Christophe NAJMAN,
Mme Sylvie POLI,
M. Benoît COSTE.

Madame Delphine SAUQUET-CONGÉ a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire procède à la lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal.

Madame Poli a tenu à noter les remarques sur le PV, notamment les incivilités abordées lors des questions diverses.

Délibération n° 2026-07 en date du 4 avril 2026 portant que les indemnités des adjoints

M. Le Maire précise que l'enveloppe Maire + adjoints s'élève à 2497.36€/mois.

M. Le Maire propose de fixer les indemnités des adjoints selon les nouveaux barèmes fixés aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT en vigueur soit :

- Adjoints : 10,87% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

M. Le Maire fait lecture de la lettre reçue par le premier ministre (rôle du maire et ses concitoyens, sécurité, santé, logement)

Délibération n° 2026-08 en date du 4 avril 2026 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

6 votes pour / 2 abstentions

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8 votes pour

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8 votes pour

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
6 votes pour / 2 abstentions

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, jusqu'à concurrence de 1500€ ;
8 votes pour

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
2 votes pour / 4 votes non / 2 abstentions

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
7 votes pour / 1 abstention

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
7 votes pour / 1 abstention

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
7 voix contre / 1 abstention

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
8 votes pour

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
4 votes pour / 1 contre / 3 abstentions

Suite à la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal accorde les délégations au Maire suivantes : 1 ; 6 ; 9 ; 16 ; 17 ; 22 ; 23 ; 30 et 31.

Délibération n° 2026-09 en date du 4 avril 2026 portant sur la désignation des organismes extérieurs

- CNAS : Didier VERGNAUD et un agent (à déterminer)
- Association de Soutien à Domicile : Elisabeth MARCELLAUD
- SDEC : Titulaire : Delphine SAUQUET-CONGÉ et Loïc THOMAZET
Suppléants : Christophe NAJMAN et Olivier BARTHOUX
- SDIC : Titulaire : Elisabeth MARCELLAUD
Suppléant : Christophe NAJMAN
- SIAEP : Titulaire : Olivier BARTHOUX
Suppléant : Sylvie POLI
- SICTOM : Titulaire : Didier VERGNAUD
Suppléant : Elisabeth MARCELLAUD
- RPI : Titulaire : Benoît COSTE
Suppléant : Sylvie POLI
- SIRGCA : Titulaires : Olivier BARTHOUX et Benoît COSTE
Suppléant : Christophe NAJMAN
- Délégué Défense : Olivier BARTHOUX
- Référent déontologue : à définir

Délibération n° 2026-10 en date du 4 avril 2026 portant sur la constitution des différentes commissions communales.

- Commission Travaux : Michel SERVILLAT, Didier VERGNAUD, Loïc THOMAZET, Benoît COSTE et Olivier BARTHOUX
- Commission Finances : Wandeline BOOTSMAN, Didier VERGNAUD, Christophe NAJMAN, Geneviève BEUCHET et Elisabeth MARCELLAUD
- Commission Cultures, sports, animation : Christophe NAJMAN, Loïc THOMAZET et Sylvie POLI
- Commission Communication : Wandeline BOOTSMAN, Christophe NAJMAN et Geneviève BEUCHET
- Commission Patrimoine - Tourisme / Gîtes : Didier VERGNAUD, Geneviève BEUCHET, Delphine SAUQUET-CONGÉ et Olivier BARTHOUX
- Commission Gestion des Risques : Loïc THOMAZET et Didier VERGNAUD.

Délibération n° 2026-11 en date du 4 avril 2026 portant les délégations du Maire aux adjoints

- Mariage
- Document accueil étranger
- Etat civil
- Urbanisme
- Bons de commande < 200 €
- Reconnaissance acte notarié
- Attestation de présence des étrangers sur la commune
- Signature pour les restes à réaliser (RAR)

Autorisation du maire pour le dispositif de signalement

Ce dispositif a pour objet le signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes à l'égard des agents communaux. Chaque collectivité a l'obligation de le mettre en place selon 3 procédures depuis 2020 :

- Une procédure de recueil des signalements par les agents qui s'estiment victimes ou par les témoins de tels agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les services et les professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes en matière de protection fonctionnelle et de traitement des faits signalés.

Les communes ont la possibilité de déléguer ce dispositif au Centre de gestion moyennant une adhésion de 3€ par agent communal.

Les modalités seront délibérées lors d'un prochain conseil.

Délibération n° 2026-12 en date du 4 avril 2026 portant sur le déplacement d'un panneau routier à Champagne.

Le panneau de limitation de vitesse est au niveau du panneau d'entrée du village. M. Le Maire demande son déplacement au début de la route communale.

9 votes pour

Délibération n° 2026-13 en date du 4 avril 2026 portant la réévaluation du loyer du logement de l'ancienne école.

M. le Maire propose de revenir sur le montant du loyer du logement de l'ancienne école et de le fixer à hauteur de 400€/mois.

9 votes pour

Proposition de faire un don à l'Association des conciliateurs de Justice du Limousin à hauteur de 50€.

Non voté ce jour, la proposition sera remise à l'ordre du jour lors d'un prochain Conseil Municipal (après le vote du budget).

Délibération n° 2026-14 en date du 4 avril 2026 portant sur la participation aux frais de scolarité d'une élève de Sardent.

L'école de Sardent demande 700€ pour l'année scolaire pour la participation aux frais de scolarité d'une élève.

Le conseil Municipal vote à l'unanimité ce montant.

Délibération n° 2026-15 en date du 4 avril 2026 portant sur la gestion des gîtes communaux.

M. le Maire informe que les gîtes communaux sont actuellement loués à la semaine. Il propose d'ouvrir la location aux week-ends.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Autres

M. Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il avait eu un entretien avec deux agents : M. Chavignaud et Mme Arnaud. Il les remercie pour le travail supplémentaire qu'ils ont effectué volontairement. Ensuite il verra M. Renneteau pour un entretien. M. Le Maire constate qu'il y a trop de personnel pour la commune. Une réorganisation est à prévoir.

M. Coste a fait part de sa réunion dans le cadre du RPI en présence de l'inspection académique : aucune fermeture de classe n'est prévue. Il y a 54 élèves inscrits cette année.

Fin de la séance à 18h15